

E 5146

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 3 mars 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 3 mars 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Proposition de virement de crédits n° DEC 04/2010 - Section III -
Commission - Budget général - Exercice 2010.**

6717/10



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 24 février 2010 (25.02)
(OR. en)**

6717/10

FIN 58

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: M. Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne
Date de réception: 23 février 2010
Destinataire: Monsieur Miguel Ángel MORATINOS, Président du Conseil de l'Union européenne

Objet: Proposition de virement de crédits n° DEC 04/2010 - Section III - Commission - Budget général - Exercice 2010

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC04/2010.

p.j. : DEC04/2010



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 19/02/2010

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2010
SECTION III - COMMISSION TITRES 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 04/2010

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0402 Fonds social européen

ARTICLE - 04 02 17 Fonds social européen (FSE) - Convergence

CE	0
CP	- 662 088

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

CE	- 662 088
CP	0

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0405 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

ARTICLE - 04 05 01 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

CE	662 088
CP	662 088

Base juridique

Le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006, tel que modifié par le règlement (CE) n° 546/2009, porte création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM). Le point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en fixe le cadre budgétaire.

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

04 05 01 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

b) Données chiffrées à la date du 08/01/2010

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0	0
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	662 088	662 088
7. Renforcement proposé	662 088	662 088
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	N/A	N/A
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 08/01/2010	0	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Le montant de 662 088 EUR demandé par la Lituanie contribuera au coût d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 636 personnes licenciées dans le secteur de la fabrication de meubles en Lituanie, procurant une aide visant à la réinsertion professionnelle des travailleurs touchés.

Ces licenciements sont dus à la crise économique et financière mondiale.

Dans sa communication [SEC(2010) 0053], la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande [EGF/2009/016 LT/Fabrication de meubles] présentée par la Lituanie étaient réunies.

II. PRÉLÈVEMENT

II.A

a) Intitulé de la ligne

04 02 17 - Fonds social européen (FSE) - Convergence

b) Données chiffrées à la date du 05/01/2010

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	7 473 667 217	5 256 700 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
<hr/>		
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	7 473 667 217	5 256 700 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
<hr/>		
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	7 473 667 217	5 256 700 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	7 473 667 217	5 256 037 912
7. Prélèvement proposé	0	662 088
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,00%	0,01%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 05/01/2010	0	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

La réserve prévue pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation ne comporte pas de crédits de paiement.

Il est proposé que les crédits de paiement nécessaires soient prélevés sur la ligne [04 02 17 00], qui contient des crédits pour le Fonds social européen 2007-2013.

Le niveau d'exécution actuel de cette ligne budgétaire ainsi que les prévisions jusqu'à la fin de l'année permettent le virement des crédits de paiement nécessaires pour financer l'aide proposée du Fonds d'ajustement à la mondialisation sans compromettre la mise en œuvre du Fonds social européen.

II.B

a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 05/01/2010

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	500 000 000	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
<hr/>		
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	500 000 000	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
<hr/>		
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	500 000 000	0
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	499 337 912	0
7. Prélèvement proposé	662 088	0
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,13%	N/A
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 05/01/2010	0	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

En vertu du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la réserve prévue pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation est destinée à fournir un appui complémentaire aux travailleurs affectés par les conséquences de changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial, afin de les aider à réintégrer le marché du travail.